

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

FORUM ÉTUDIANT 2020

Première session

28^e législature

PROJET DE LOI N^o 1

Loi visant à enrichir la culture politique des Québécois

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à l'amélioration des connaissances en politique de la population québécoise.

Le projet de loi prévoit la modification du programme d'histoire au secondaire afin de permettre une mise en place d'un cours de politique au niveau secondaire.

De plus, le projet de loi permet d'augmenter les connaissances générales en politique des jeunes québécois afin de permettre à ceux-ci de voter de façon éclairée.

Enfin, le projet de loi améliorera aussi la participation des jeunes aux élections tant provinciales que fédérales.

LOI VISANT L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES EN POLITIQUE

LE PARLEMENT DES JEUNES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

OBJECTIF

1. Ce projet de loi vise l'amélioration des connaissances en politique de la population québécoise, particulièrement des jeunes, par l'instauration d'un cours d'*Introduction à la politique Québec-Canada* au secondaire et par la modification du programme existant d'*Histoire du Québec et du Canada*.

CHAPITRE II

RÉORGANISATION DES PROGRAMMES D'HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA ET DE MONDE CONTEMPORAIN EN PREMIÈRE ET EN DEUXIÈME ANNÉE DU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

2. Les cours d'*Histoire du Québec et du Canada* de la première et de la seconde année du deuxième cycle du secondaire seront combinés en un seul cours qui sera un cours obligatoire en première année du deuxième cycle du secondaire.
3. Une réorganisation du programme d'*Histoire du Québec et du Canada* sera nécessaire afin d'alléger le cours qui comprendra la matière des deux premières années du deuxième cycle.
4. Le cours *Monde Contemporain* sera donné en deuxième année du deuxième cycle plutôt qu'en troisième année du deuxième cycle, afin de libérer les heures nécessaires pour le nouveau cours d'*Introduction à la politique Québec-Canada*.

CHAPITRE III

EXAMEN MINISTÉRIEL EN PREMIÈRE ANNÉE DU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

5. Comme le programme d'*Histoire du Québec et du Canada* se donnera entièrement à l'intérieure de la première année du deuxième cycle, l'examen ministérielle de cette matière devra se faire à la fin de cette même année plutôt qu'à la fin de la seconde année du deuxième cycle.
6. Ce changement permettra de mieux répartir les épreuves ministérielles à l'intérieur du parcours scolaire au secondaire pour alléger la charge de travail en deuxième année du deuxième cycle. Les examens de *Sciences et technologies* et de *Mathématiques* demeureront quant à eux à la fin de la seconde année du deuxième cycle, de même pour les examens de *Français langue d'enseignement* et d'*Anglais langue seconde* à la fin de la troisième année du deuxième cycle.
7. Ainsi, il y aura une épreuve ministérielle en deuxième année du premier cycle, une en première année du deuxième cycle, deux en deuxième année du deuxième cycle et deux en troisième année du deuxième cycle.

CHAPITRE IV

INSTAURATION DU COURS *INTRODUCTION À LA POLITIQUE QUÉBEC-CANADA* EN TROISIÈME ANNÉE DU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

8. Le cours d'*Introduction à la politique Québec-Canada* sera un cours obligatoire en troisième année du deuxième cycle du secondaire.
9. Il permettra aux élèves de cinquième secondaire de se familiariser avec des thèmes tels que:
 - a. vocabulaire propre à la politique et au fonctionnement des élections;
 - b. l'échelle gauche droite et les grandes idéologies;
 - c. le mode de scrutin au Canada ainsi que les autres modes de scrutin au monde;
 - d. les principaux partis au provincial et au fédéral;
 - e. les paliers du gouvernement et les niveaux de pouvoir;
 - f. les principaux enjeux actuels en politique intérieure.
 - g. etc.

CHAPITRE V

AUGMENTATION DES CONNAISSANCES EN POLITIQUE DE LA POPULATION DU QUÉBEC

10. Un tel cours améliorera notre démocratie en forgeant des électeurs informés qui voteront de façon éclairée et avec les connaissances nécessaires pour faire un choix informé.

CHAPITRE VI

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES AUX ÉLECTIONS

11. Les jeunes forment le tiers des électeurs de la population. C'est pourquoi il est important que ceux-ci soient bien représentés lors des élections. En outillant les jeunes et en éveillant leur intérêt pour la politique par un cours, ils seront ainsi plus nombreux à participer à la vie politique, tant aux élections provinciales que fédérales.

CHAPITRE VII

PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU PROJET DE LOI

12. Le ministère de l'éducation sera responsable de la modification du programme existant, ainsi que de la construction du nouveau cours d'*Introduction à la politique Québec-Canada*.
13. Ce seront les commissions scolaires qui seront chargées de l'application du projet de loi.